

Pierre GENEVIER
18 Rue des Canadiens, Appt. 227,
86000 Poitiers
Tel. : 09 80 73 50 18 ; Mob. : 07 82 85 41 63 ; courriel : pierre.genevier@laposte.net

Mesdames et Messieurs les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation

Poitiers, le 26 juin 2025

URGENT

Objet : *Demande de régularisation d'avocat après rejet AJ (PJ no 1)* envoyée par le greffe de la 7ème Chambre du Conseil d'État dans le cadre d'une requête en révision et en rectification d'erreur matérielle liée à une procédure de référé provision [Ver. PDF : <http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-to-avocats-aux-Conseils-26-6-25.pdf>].

Chers Mesdames et Messieurs les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation,

1. Suite à l'envoi d'une *demande de régularisation d'avocat après rejet AJ* sous 8 jours [PJ no 1, greffe du Conseil d'État] dans le cadre d'une requête en révision et en rectification d'erreur matérielle (PJ no 2) liée à une procédure de référé provision pour obtenir la reconstitution de ma carrière d'agent de collectivité locale [montant estimé environ 2 millions d'euros, le pourvoi en cassation du 24-12-24, no 500010, rejeté par la 3ème chambre du Conseil d'État le 2-5-25 est lié à la requête en révision et en rectification d'erreur matérielle, et la demande d'AJ aussi], je me permets de vous écrire pour vous demander de régulariser en urgence ma requête en révision et en rectification d'erreur matérielle du 28-5-25 qui a déjà été écrite.

2. La requête en révision et en rectification d'erreur matérielle du 28-5-25 (PJ no 2) présente des arguments de fait et de droit précis (sur 8 pages), pourtant la décision du BAJ du CE du 18-6-25 (PJ no 3) rejette la demande d'AJ sans adresser les arguments de fait et de droit que j'ai présentés comme l'avaient fait les décisions du BAJ du CE sur le pourvoi qui avaient été utilisées pour rejeter le pourvoi à cause de l'obligation du ministère d'avocat. J'ai encore une semaine pour faire appel de la décision du BAJ. Je ne sais pas en quoi consiste une régularisation de requête en révision et en rectification d'erreur matérielle qui a déjà été écrite, mais il est possible que, si vous n'ajoutez pas d'arguments, cela ne représente pas beaucoup de travail de votre part, et que vous acceptiez de faire cela à un prix que je puisse payer (bien que je sois très pauvre) si l'AJ est rejetée, donc je vous serais reconnaissant de me dire aussi ce que cela me coûterait si vous acceptiez de régulariser la requête (bien sûr si vous pensez à des arguments qui pourraient augmenter mes chances de gagner la procédure et la reconstitution de carrière, merci de me le dire et de me dire ce que cela me coûterait).

3. J'ai déjà contacté plusieurs de vos collègues pour le pourvoi, et ils ont refusé de m'aider, donc j'envoie ce courriel qu'aux avocats que je n'ai pas contactés (ma lettre n'est pas personnalisée, je m'en excuse, mais, compte tenu du contenu de la requête et de l'urgence, j'espère que vous comprendrez).

4. Dans l'espoir que un d'entre vous acceptera de régulariser ma requête pour que les arguments de fait et de droit de mon affaire soient jugées, je vous prie d'agréer, Chers Mesdames et Messieurs les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, l'expression de ma très haute considération.

Pierre GENEVIER

PS. : Si vous n'arrivez pas à accéder à un des documents joints par lien Internet, merci de me le dire et je vous enverrai le document PDF par courriel.

Pièces jointes :

PJ no 1 : Demande de régularisation du 25-6-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dem-reg-avocat-CE-25-6-25.pdf>].

PJ no 2 : Requête en révision du 28-5-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Rec-revision-CE-vs-dec-rejet-refere-28-5-25.pdf>].

PJ no 3 : Décision du BAJ du CE du 18-6-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dec-BAJ-CE-req-revision-18-6-25.pdf>].